

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2408)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les PFAS font l'objet d'une attention particulière depuis de nombreuses années à l'échelle internationale et plusieurs d'entre eux ont déjà été interdits. En février 2023, l'Agence européenne des produits chimiques a lancé un processus de restriction de l'ensemble des PFAS à l'échelle européenne qui devrait se traduire très concrètement par l'interdiction de la production et de la distribution de ces substances dans les prochaines années. D'ailleurs, afin de rendre ce processus plus concret, l'ECHA a présenté en mars 2024, un calendrier de travail visant à étudier cette possibilité de restriction usage par usage.

Les industries ayant recours à ces substances ont amorcé un processus de transition en investissant en Recherche et Développement pour trouver des solutions alternatives.

L'anticipation de la réglementation européenne, proposée par l'article 1er, pourrait nuire à la compétitivité des industries françaises vis-à-vis de ses concurrents européens. Elle fait, également, courir le risque d'un manque de lisibilité du droit.

Ainsi, afin d'accompagner au mieux cette transition, et pour assurer la lisibilité du droit applicable aux industries concernées, il est proposé de ne pas anticiper la transposition de la future réglementation européenne relative à l'interdiction des PFAS.